



ORDRE DES  
GEOMETRES-EXPERTS

LE  
CASTELLARD-MELAN

Quartier « Fontbarlière »



MEMOIRE

STATUT DU CHEMIN DE SAINT ESTEVE

**Alain CLEMENT**

**Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.**

Inscrit à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 3256

**Expert près la Cour d'Appel d'Aix en Provence**

Diplômé de l'Institut de Topométrie  
Conservatoire National des Arts et Métiers  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

Membre de l'Atelier Régional  
« Expertise Judiciaire » AREGE

56, Boulevard Gassendi

04000 DIGNE LES BAINS

Tél. 04.92.31.60.31 - Fax 04.92.32.48.33

[hetc.ge@free.fr](mailto:hetc.ge@free.fr)



## MEMOIRE

### Statut du chemin de Saint Estève Commune du CASTELLARD-MELAN Quartier « Fontbarlière »

Nous soussigné, Alain CLEMENT, Expert de Justice près la Cour d'Appel d'Aix en Provence, Géomètre Expert D.P.L.G. – Immeuble Le Gassendi – 04000 DIGNE LES BAINS,

Avons été chargé par la Commune du CASTELLARD-MELAN d'étudier le statut du chemin ci-dessus désigné Voir Plan de situation, Extraits cadastraux et Photos aériennes.

#### HISTORIQUE – DESCRIPTION

Le dit chemin a une longueur « cadastrale » de 560 ml.

En réalité, il n'est utilisable, dans son emprise, que sur 220 ml soit jusqu'au niveau de la parcelle B 306, et sur 40 ml au droit des parcelles B 305/B 379-380.

Au niveau de la parcelle B 306 « Gaudemard » (JULIEN Fabrice), il contourne la dite parcelle par le Nord, dans B 305 en partie (ARNAUD Romain).

Au niveau de la parcelle B 304 et en sa limite Sud (JULIEN Fabrice), le chemin « officiel » est en lacune.

Un chemin « de servitude », le long de la limite Ouest de B 304, permet d'accéder au fonds supérieur, soit les parcelles B 303 et surtout B 300 (BROSCHÉ Michel), sur laquelle est implantée une maison à usage d'habitation. Le dit tronçon a une longueur de 200 ml env. Ces deux chemins ont une largeur moyenne de 4.00 m.

#### Petit rappel :

Les chemins vicinaux ont été instaurés du temps du Bon Roi Louis Phippe par la Loi du 25 Mai 1836.

En 1881, suite à la Loi du 10 Août, vont naître les « Chemins Ruraux » que nous connaissons encore aujourd'hui. Domaine Privé de la Commune, ils sont composés de certains chemins vicinaux ... les autres, à cette date, bénéficient toujours de l'appellation « vicinale » sans caractéristiques bien définies.

Il faudra attendre le décret de 1959 pour les voir définitivement disparaître.

A partir de cette date, la Voirie Communale comprendra :

- 1) Le chemin Rural modèle 1881 – Domaine Privé de la Commune
- 2) La Voie Communale modèle 1859 – Domaine Public de la Commune

NB : Certains chemins ruraux, à cette occasion seront élevés au rang de "Voie Communale".

- Une Loi de Juillet 1983 établit, après avis des Communes, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

- Une Loi de 1929 va nous dire que l'affectation du chemin à l'usage public est présumé et que le dit chemin appartient donc à la Commune.



## DISCUSSION

Le chemin de Saint Estève ne figure pas dans la Nomenclature des voies communales de la Commune de LE CASTELLARD, classement, rendu obligatoire en 1959. Ce n'est donc pas un chemin "Domaine Public".

Nous ne nous étendrons pas sur les divers courriers échangés entre :  
- Monsieur JULIEN Jacques, Maire de la Commune et ses administrés  
- JULIEN Francis et JULIEN Odile.  
et, encore moins, sur "l'histoire" du permis BROSCHE.

L'étude de l'ancien plan cadastral dit "Plan Napoléonien" datant de 1810 et l'étude du plan cadastral mis à jour en 1935 nous permettent d'affirmer de façon formelle que le chemin de Saint Estève a plus de 200 ans d'âge.

C'était donc à l'origine, dans sa représentation globale actuelle, un chemin vicinal.

Du fait de son non classement en 1959 en tant que voie communale, il reste donc "chemin vicinal" ... appellation définitivement abolie en 1959, rappelons le.

Pour nous, habitué de par nos Expertises judiciaires, à l'analyse de tel cas de figure, le dit chemin de Saint Estève est un chemin rural, propriété privée de la Commune.

Dans ses tronçons existants, il appartient donc à la Commune.

Dans ses tronçons en lacune (voir plan), il peut faire l'objet d'une prescription acquisitive (voir copie) au sens des articles 2258 et 2261, notamment, du Code Civil.

Puisque nous en sommes à évoquer le Code Napoléonien de 1804, poursuivons.

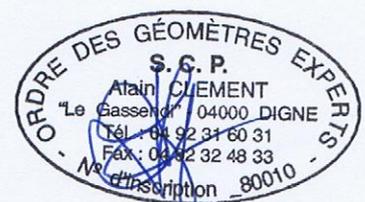
### La Propriété – La Servitude

Article 544 : *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.*

Article 682 : *Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer le desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.*

Article 685 : *L'assiette et le mode de servitude de passage pour cause d'enclave sont déterminés par trente ans d'usage continu.*

*L'action en indemnité, dans le cas prévu par l'article 682, est prescriptible, et le passage peut être continué, quoique l'action en indemnité ne soit plus recevable.*



Article 2258 : *La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi.*

Article 2261 : *Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.*

Force est de constater, semble t-il, qu'au niveau de la parcelle B 306, l'Article 685 semble pouvoir être employé ; ce qui n'est pas le cas de l'emprise sur les parcelles B 304 et 303 ... desserte de la parcelle B 300.

A ce niveau, l'accès est un chemin de servitude ... qui peut faire l'objet "d'indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner".

Pour ce qui est des emprises « élargissements » sur B 378, 379, 380 il ne s'agit, en fait, que de régularisations des imprécisions du Plan cadastral.

## CONCLUSION

### Nature Juridique des Chemins

Tronçon A.B : Chemin rural

Tronçon B-C (Haut) : Chemin de servitudes

Tronçon B-C (Bas) : Chemin rural en lacune

Tronçon C-D : Chemin rural

Tronçon D-E : Chemin rural en lacune

Tronçon D-F : Chemin de servitude

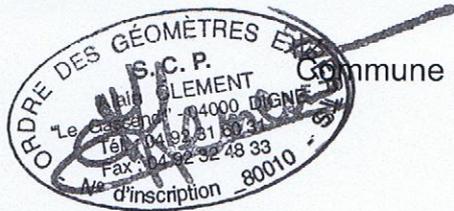
En Annexe 1, Le Fascicule édité par l'AMF et l'OGÉ  
« La Voirie Communale »

En Annexe 2, un très intéressant article de la Revue "Géomètre" de Février 2012 ... où les Articles du Code Rural traitant des chemins ruraux pourraient être remis en cause par une jurisprudence du 7 Décembre 2011. A méditer ! ...

Fait à Digne les Bains, le 16 Avril 2012



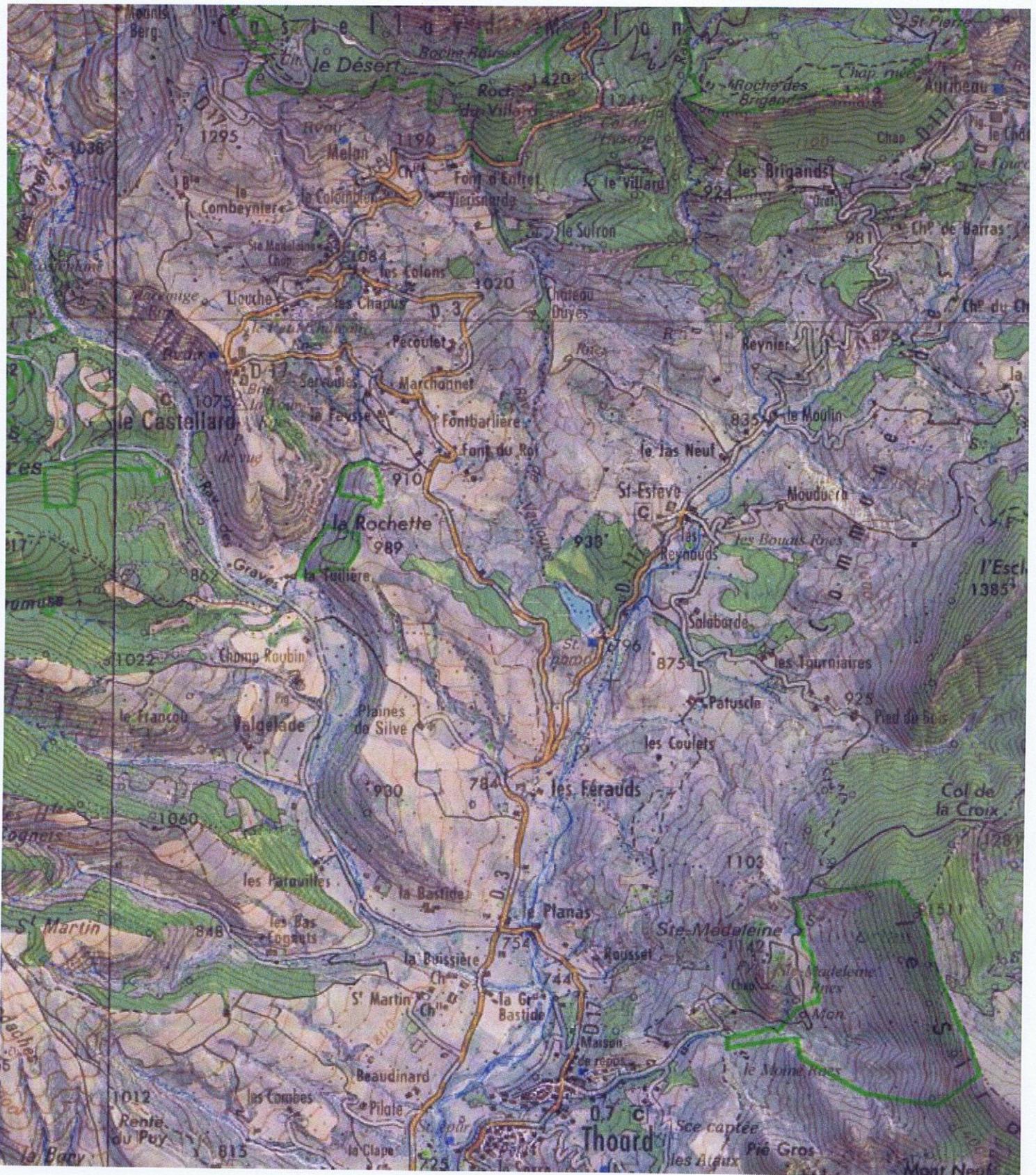
Echelle 1/30 000e



Commune : LE CASTELLARD-MÉLAN (Alpes-de-Haute-Provence)

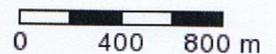
Date d'édition : 23/04/2012

Sources : Géoportail IGN, OGE



Portail Géofoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type plate-carrée.  
L'échelle est indicative.



Echelle 1/4000e

Commune : LE CASTELLARD-MÉLAN (Alpes-de-Haute-Provence)

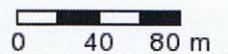
Date d'édition : 23/04/2012

Sources : Géoportail IGN, OGE



Portail Géofoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type plate-carrée.  
L'échelle est indicative.



Département :  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Commune :  
LE CASTELLARD MELAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

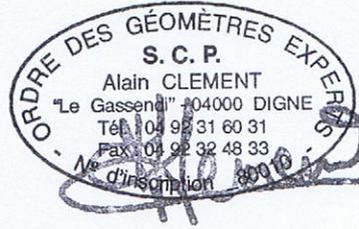
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIGNE LES BAINS

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/5000

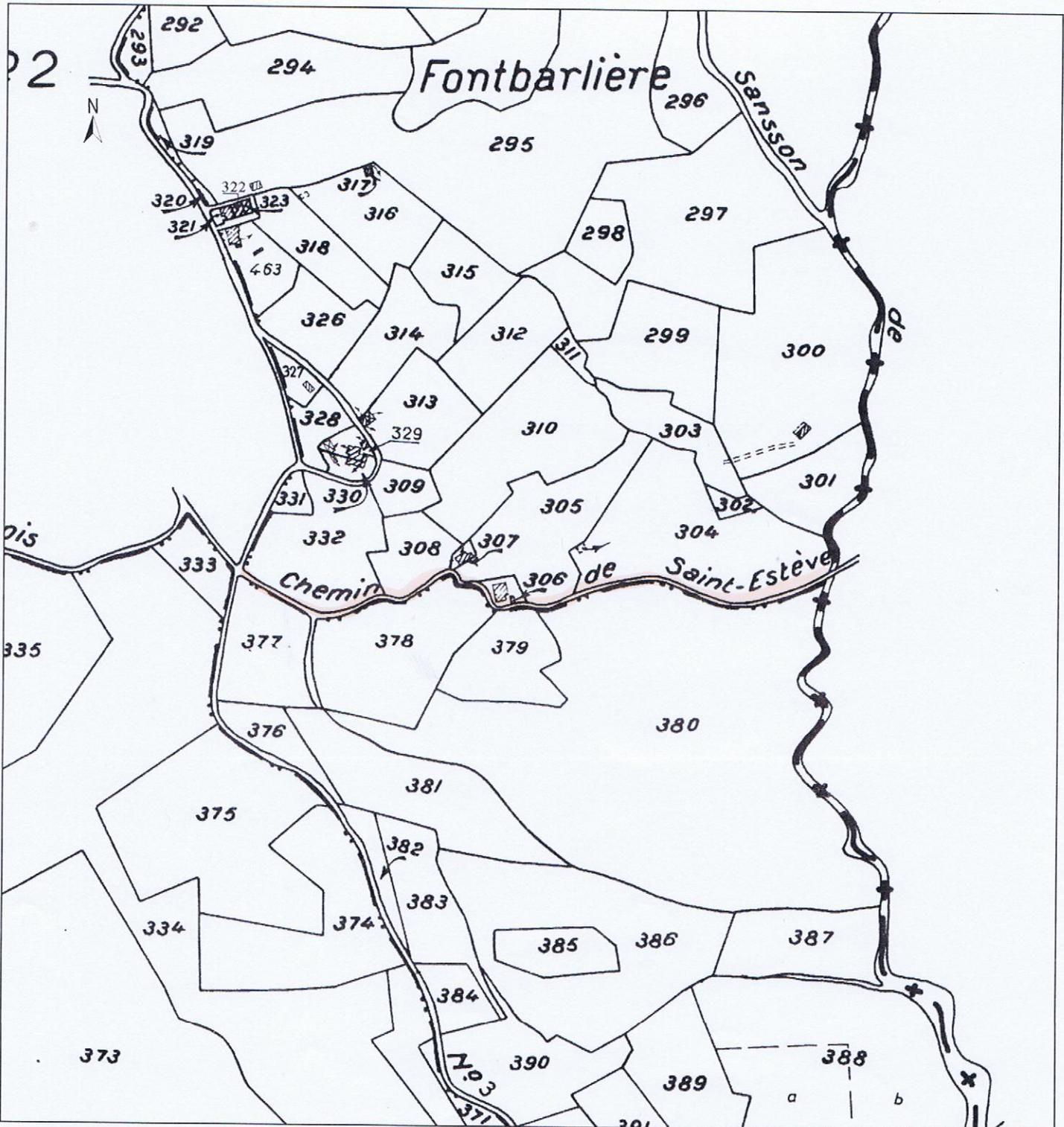
Date d'édition : 12/03/2012  
(fuseau horaire de Paris)

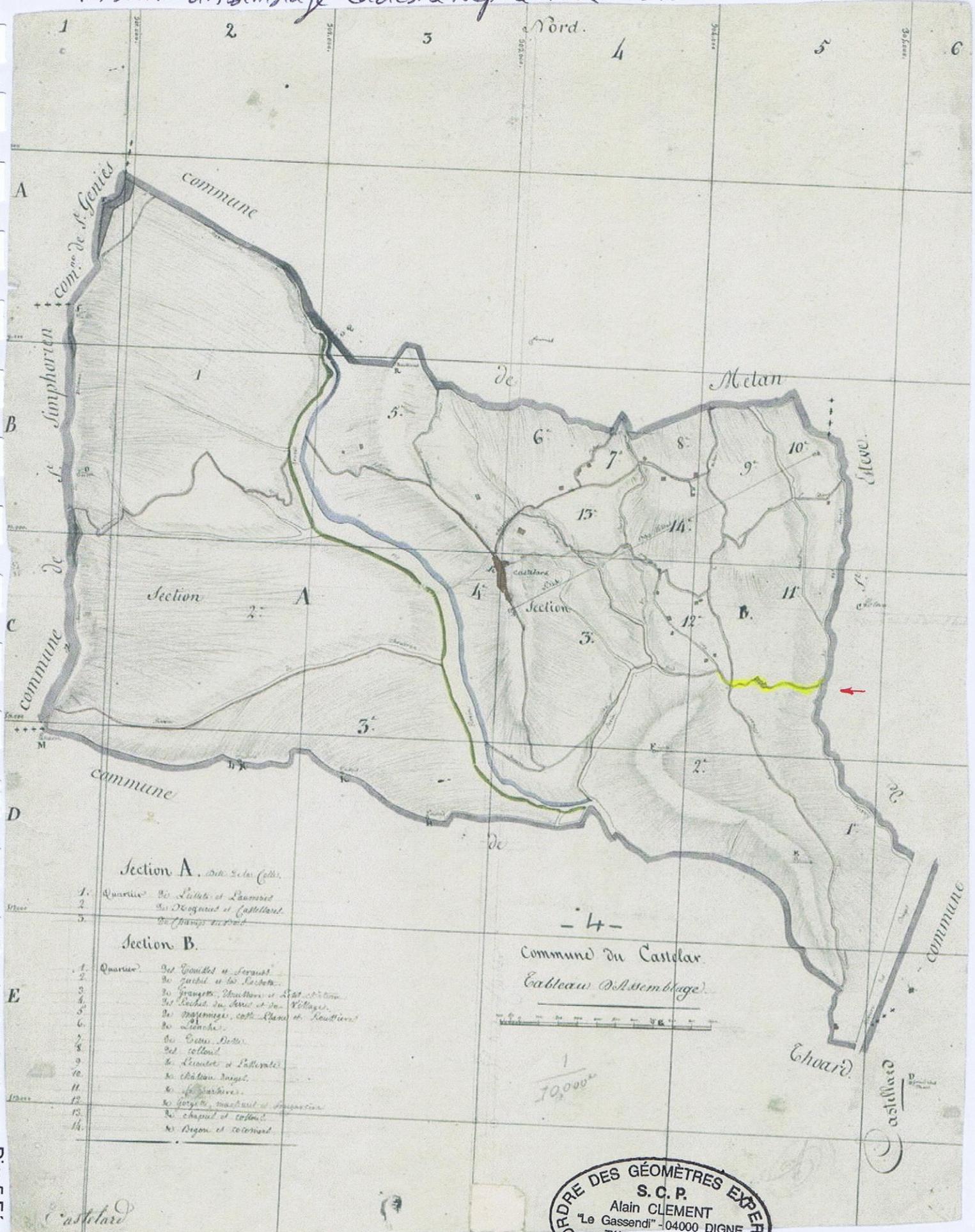
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Section A. dite de la Colline

- 1. Quartier de Lillat et Lamoignon
- 2. de Diegoiret et Castellar
- 3. de Champy et de la

Section B.

- 1. Quartier de Goudet et de la
- 2. de Goudet et de la
- 3. de Goudet, de la Colline et de la
- 4. de la Colline, de la Colline et de la
- 5. de la Colline, de la Colline et de la
- 6. de la Colline, de la Colline et de la
- 7. de la Colline, de la Colline et de la
- 8. de la Colline, de la Colline et de la
- 9. de la Colline, de la Colline et de la
- 10. de la Colline, de la Colline et de la
- 11. de la Colline, de la Colline et de la
- 12. de la Colline, de la Colline et de la
- 13. de la Colline, de la Colline et de la
- 14. de la Colline, de la Colline et de la

Commune du Castellar  
 Tableau d'Assemblage



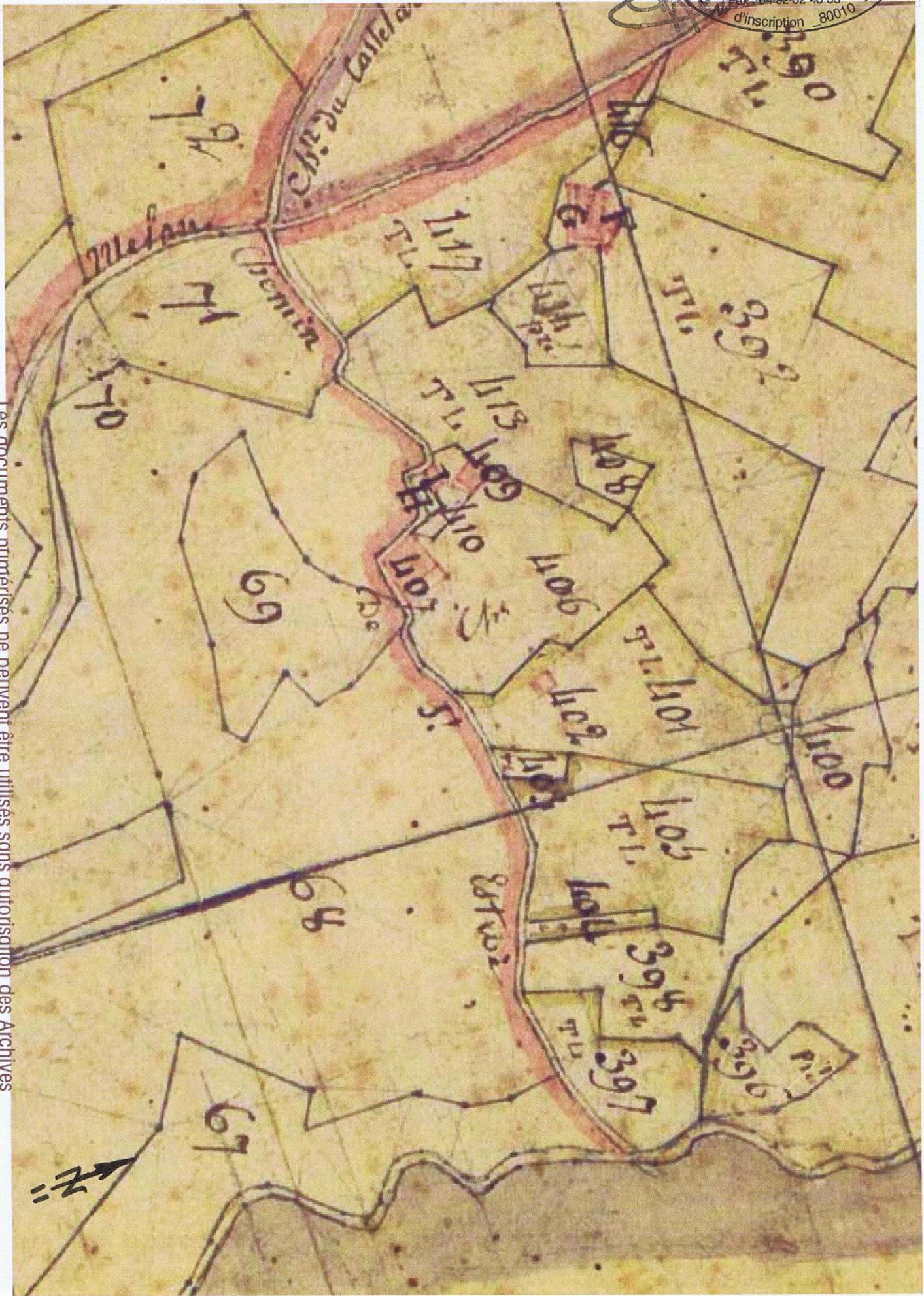
1/10,000

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
 S. C. P.  
 Alain CLEMENT  
 "Le Gassendi" - 04000 DIGNE  
 Tél. : 04 92 31 60 31  
 Fax : 04 92 32 48 33  
 N° d'inscription : 80010

*[Handwritten signature]*

# ANCIEN CADASTRE "Napoléonien"

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
S. C. P.  
Alain CEMENT  
"Le Gassendi" - 04000 DIGNE  
Tél 04 92 31 60 31  
Fax 04 92 32 48 33  
N° d'inscription : 80010



Les documents numérisés ne peuvent être utilisés sans autorisation des Archives